# Fiche signalétique

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : U2003I INT A2203 SILVER SA60 20KG

**Code du produit** : 8251849

**Autres moyens d'identification** : U2003I/20KG

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**

Peinture en poudre thermodurcissable a usage industriel uniquement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AKZO NOBEL POWDER COATINGS SNC
Les peintures en poudre INTERPON
Z.I de la Gaudrée BP67
91416 DOURDAN CEDEX
FRANCE
Tél: 01 60 81 81 81
Fax:01 60 81 81 21

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sdsfellinguk@akzonobel.com

**Contact national**

I.N.R.S. : +33 01 45 40 96 19

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : +33 01 45 42 59 59

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : +33 01 60 81 81 81

**Heures ouvrables** :

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des isocyanates. Contient isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle et N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl)amino)triazine-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|---|---|---|---|---|
| 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8, 10-tetraoxa-3, 9-diphosphaspiro[5.5] undécane | CE: 247-952-5 | ≤1 | Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |
| N,N,N,N-tétrakis(4, 6-bis(butyl-(N-methyl-2, | CAS: 26741-53-7 CE: 401-990-0 | <1 | Skin Sens. 1, H317 | [1] |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2,6,<br>6-tetraméthylpipéridine-4-yl)amino)triazine-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | CAS: 106990-43-6<br>Index: 613-078-00-1 | | Aquatic Chronic 2, H411 | |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle | CE: 223-861-6<br>CAS: 4098-71-9<br>Index: 615-008-00-5 | ≤0.3 | Acute Tox. 1, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.
Les peintures en poudre peuvent causer une irritation cutanée localisée au niveau des plis de la peau ou sous les vêtements près du corps.

Contient N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-methyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridine-4-yl)amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine, isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, couverture de $CO_2$, eau pulvérisée/ atomisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
Ne pas utiliser de gaz inerte sous forte pression (par exemple CO2).

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les poussières. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir le produit répandu et le ramasser à l'aide d'un aspirateur antidéflagrant ou par balayage humide. Le placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas utiliser de brosse sèche qui risque de générer des nuages de poussière ou des charges statiques.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**Obtenir l'avis d'un médecin du travail compétent dans l'évaluation des employés présentant des troubles cutanés ou respiratoires avant exposition des individus au produit non durci.**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Les précautions nécessaires seront prises pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, d'inflammabilité ou d'explosion.
Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| Aluminium en poudre (stabilisée) | **Ministère du travail (France, 7/2012).**<br>VME: 10 mg/m³ 8 heures.<br>VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: fumées<br>VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: poudre |
| dioxyde de titane | **Ministère du travail (France, 10/2016).**<br>VME: 10 mg/m³, (en Ti) 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | **Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant par inhalation.**<br>VLE: 0.18 mg/m³ 5 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 0.02 ppm 5 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 0.09 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 0.01 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Éviter de respirer les poussières. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition aux poussières inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:
Gants de butyle. (EN 374).
ou Gants en nitrile. (EN374).
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection. Lors du choix des vêtements de protection, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute inflammation ou irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique** : Solide. [Poudre.]

**Couleur** : Diverses

**Odeur** : Inodore.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.

| | | |
|---|---|---|
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | : | Non disponible. |
| **Point d'éclair** | : | Vase clos: Non applicable. |
| **Taux d'évaporation** | : | Non disponible. |
| **Inflammabilité (solide, gaz)** | : | Non disponible. |
| **Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** | : | 20 - 70 g/m$^3$ |
| **Pression de vapeur** | : | Non disponible. |
| **Densité de vapeur** | : | Non disponible. |
| **Densité relative** | : | 1.2 à 1.9 [ISO 8130-2/-3] |
| **Solubilité(s)** | : | Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| **Coefficient de partage: n-octanol/eau** | : | Non disponible. |
| **Température d'auto-inflammabilité** | : | 450 à 600°C |
| **Température de décomposition** | : | Non disponible. |
| **Viscosité** | : | Non disponible. |
| **Propriétés explosives** | : | Non disponible. |
| **Propriétés comburantes** | : | Non disponible. |
| **Énergie minimale d'inflammation (mJ)** | : | 5 à 20 |

### 9.2 Autres informations

Lors des opérations recyclage de la poudre pour réutilisation, la taille moyenne des particules peut changer, ce qui peut conduire à une altération de la LIE (limite inférieure d'explosivité).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|---|---|---|
| **10.1 Réactivité** | : | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| **10.2 Stabilité chimique** | : | Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7). |
| **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| **10.4 Conditions à éviter** | : | Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. |
| **10.5 Matières incompatibles** | : | Non applicable. |
| **10.6 Produits de décomposition dangereux** | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.
Les peintures en poudre peuvent causer une irritation cutanée localisée au niveau des plis de la peau ou sous les vêtements près du corps.

Contient N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-methyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridine-4-yl)amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine, isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8, 10-tetraoxa-3, 9-diphosphaspiro[5.5] undécane | DL50 Orale | Rat | 5580 mg/kg | - |
| N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis (butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine | DL50 Cutané | Rat - Mâle, Femelle | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat - Femelle | >5000 mg/kg | - |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 0.031 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Rat - Mâle, Femelle | >7000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat - Mâle, Femelle | 4814 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie | Valeur ETA |
|---|---|
| Inhalation (poussières et brouillards) | 21.24 mg/l |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| 3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8, 10-tetraoxa-3, 9-diphosphaspiro[5.5] undécane | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 0.5 Grams | - |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, | Peau - Irritant | Lapin | - | - | - |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5-triméthylcyclohexyle | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | - | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

| Nom du produit/ composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---|---|---|---|
| N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis (butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine | peau | Souris | Sensibilisant |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | peau | cobaye | Sensibilisant |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Il est recommandé de ne pas jeter les résidus de peintures en poudre dans les égouts ou les cours d'eau et de ne pas les déposer non plus dans des lieux où ils seraient susceptibles de contaminer la nappe phréatique ou les eaux de surface.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis (butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine | Aiguë CE50 100 mg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| | Aiguë CE50 7.3 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia Magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 >119 mg/l Eau douce | Poisson - Danio rerio | 96 heures |
| | Chronique CE10 11 mg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| | Chronique NOEC 0.37 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia Magna | 21 jours |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | Aiguë CE50 >70 mg/l Eau douce | Algues - Desmodesmus subspicatus | 72 heures |
| | Aiguë CE50 27 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4 mg/l Eau douce | Crustacés - Chaetogammarus marinus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 >72 mg/l Eau douce | Poisson - Danio rerio | 96 heures |
| | Chronique NOEC 4.4 mg/l Eau douce | Algues - Desmodesmus subspicatus | 72 heures |
| | Chronique NOEC 3 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 21 jours |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|---|---|---|---|---|
| N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis (butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine | - | 3 % - 28 jours | - | - |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | - | 0 % - 28 jours | - | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis (butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine | - | - | Non facilement |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | - | - | Non facilement |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | $LogP_{ow}$ | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| N,N,N,N-tétrakis(4,6-bis (butyl-(N-methyl-2,2,6, 6-tetraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4, 7-diazadécane-1,10-diamine | -0.94 | - | faible |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle | 0.99 | - | faible |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

: Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 08 02 01 | déchets de produits de revêtement en poudre |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|---|---|---|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU** | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| **14.4 Groupe d'emballage** | - | - | - |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Non. | No. | No. |
| **Autres informations** | - | - | - |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

| | | |
|---|---|---|
| **Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** | : | Non applicable. |

**Autres Réglementations UE**

| | | |
|---|---|---|
| **COV** | : | Non applicable. |
| **COV du produit prêt à l'emploi** | : | Non applicable. |
| **Inventaire d'Europe** | : | Indéterminé. |
| **Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** | : | Référencé |

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

| | | |
|---|---|---|
| **Usage industriel** | : | L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail. |
| **Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** | : | isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5, 5-triméthylcyclohexyle RG 62 |
| **Surveillance médicale renforcée** | : | Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné |

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Listes internationales**

**Inventaire national**

| | | |
|---|---|---|
| **Australie** | : | Indéterminé. |
| **Canada** | : | Indéterminé. |
| **Chine** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| **Japon** | : | **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.<br>**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé. |
| **Malaisie** | : | Indéterminé. |
| **Nouvelle-Zélande** | : | Indéterminé. |
| **Philippines** | : | Indéterminé. |
| **République de Corée** | : | Indéterminé. |
| **Taïwan** | : | Indéterminé. |
| **Turquie** | : | Indéterminé. |
| **États-Unis** | : | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 3

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|---|---|
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H261 | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 1, H330 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Sol. 1, H228 | MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 |
| Resp. Sens. 1, H334 | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| Water-react. 2, H261 | SUBSTANCES ET MÉLANGES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2 |

**Conseils relatifs à la formation** : Non disponible.

**Date d'impression** : 21/10/2020.

**Date d'édition/ Date de révision** : 21/10/2020

**Date de la précédente édition** : 17/9/2020.

**Version** : 2.02

## Avis au lecteur

**Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.**